

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 12

OBJET :

**RADARS PEDAGOGIQUES
EVOLIS SOLUTION**

**Contrat de service pour le
bon fonctionnement des
matériels**

2023-2026

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 05/09/2023.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 05/09/2023.



Le Maire, Pierre METZGER.

La secrétaire de séance,
Christine CHAUVANET.

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2023/047 du 30 août 2023**

L'an deux mille vingt-trois le trente août à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 24 août 2023.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Mesdames Ludivine FERNANDEZ, Alexandra JARRIGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Messieurs David ESPECHE ;

Absents : Madame Isabelle DE ARAUJO ;

Excusés : Monsieur Stéphane KIHÉLI ; Madame Christelle REUGE, Messieurs Julien LACOUR, André FEUNTEUN ;

Procurations : de Monsieur Stéphane KIHÉLI à Monsieur Yves CHAMBON, de Monsieur Julien LACOUR à Madame Ludivine FERNANDEZ, de Monsieur André FEUNTEUN à Monsieur Pierre METZGER ;

Secrétaire de séance : Madame Christine CHAUVANET

Monsieur le maire donne lecture de la proposition de contrat pour assurer le bon fonctionnement des deux radars pédagogiques «Evolis Solution», en considération du terme du présent contrat à échoir le 03 octobre 2023.

Il rappelle que deux dispositifs livrés le 03 octobre 2018, bénéficiaient de la garantie initiale pour les deux premières années jusqu'au 03 octobre 2020.

Conformément au projet de contrat établi par la société Elan Cité, Monsieur maire sollicite l'approbation de l'assemblée pour la signature du contrat de service pour la période du 04 octobre 2023 au 03 octobre 2026 (3 ans). Le montant annuel s'établit à 199 euros hors taxes, par an et par radar.

Les membres du conseil après discussion, autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat proposé qui vise à assurer la pérennité du matériel.